

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

SERVICES TECHNIQUES
INTERCOMMUNAUX



Etablissement de 5^{ème} catégorie

**RENSEIGNEMENTS
SUR L'ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

Raison sociale : Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

ZA du Pont Peyrin – Rue Louis Aygobère – 32600 L'ISLE JOURDAIN

Nom de l'établissement : **Services Techniques Intercommunaux**

Adresse : 1 Place du Foirail – (parcelle cadastrée BI 850)

Code postal : 32600

Ville : L'ISLE JOURDAIN

Téléphone : 05 62 07 71 16

Courriel : accueil@ccgascognetoulousaine.com

Nom du représentant de la personne morale : Le Président

Siret : 200 023 620 00012

Activité : Type W

Etablissement fait-il partie de la 5^{ème} catégorie : OUI NON

Effectif de l'ERP : Personnel : 8 Public : 10 Total : 18 personnes

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI NON

Année de construction :

1900

1988 Extension de la caserne des Pompiers

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) a été établi : OUI NON

Si oui à quelle date :

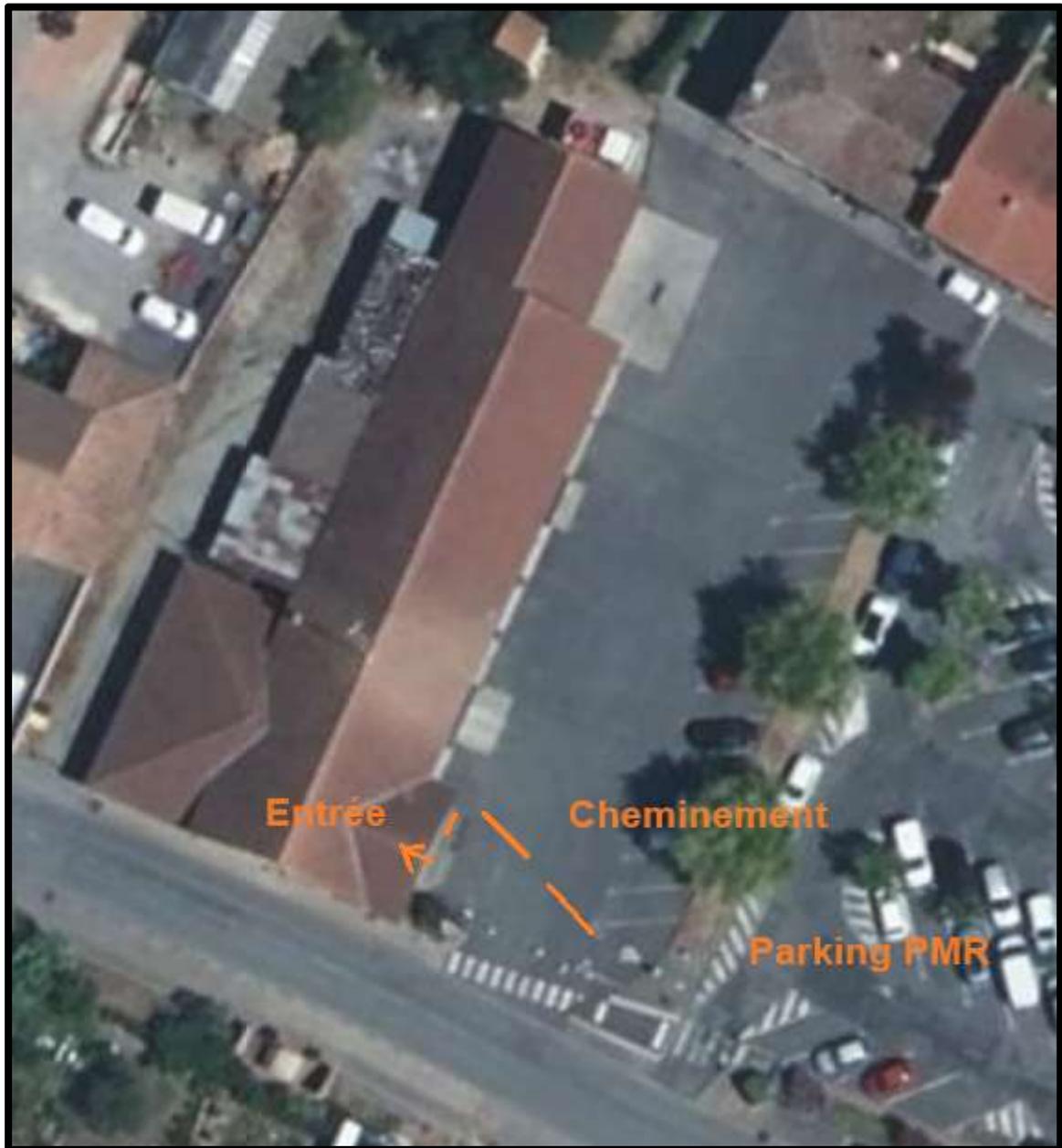
Existe-il un registre de sécurité : OUI NON

MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

➤ **PLANS**

➤ **MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS**

AMENAGEMENT EXTÉRIEUR



Stationnement et cheminement extérieur



Parking PMR



Cheminement



Rampe d'accès pente < 5%



Seuil ressaut ≤ 2 cm

**DOCUMENT D'AIDE A
L'ACCUEIL DES
PERSONNES HANDICAPÉES**

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distraquant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple. • Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPsAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.
Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

LA NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

NOM du PETITIONNAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAIN

ADRESSE DU PROJET 1 Place du Foirail - 32600 L'ISLE JOURDAIN

Descriptif détaillé de l'activité Accueil et activités administratives

Nombre de personnes susceptibles d'être accueillies par niveau 10

CATEGORIE DE CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT : Catégorie 5 Type W

Toutes les prestations sont-elles assurées en rez-de-chaussée oui

La notice ci-après, établie à partir de l'arrêté du 01.08.2006 reprend la totalité des dispositions techniques applicables et vous permet de vérifier la conformité de votre projet. Vous voudrez bien valider chaque rubrique et signer l'engagement de respecter les normes applicables.

Les parties grisées signalent les nouvelles dispositions de l'arrêté du 01.08.2006 qui se sont ajoutées aux anciens textes.

Cet arrêté est disponible à la DDT du Gers Service Développement Durable Habitat et Sécurité Cellule Réglementation Construction

1 – PRINCIPE DE BASE	Détail des dispositions prises pour répondre aux objectifs de la loi
Les dispositions ci-après s'appliquent aux établissements et installations construits ou créés par changement de destination, avec ou sans travaux	
2 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS	
Accessibilité depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée du bâtiment principal	oui
Ou accessibilité à une des entrées principales	

Accessibilité aux équipements extérieurs	sans objet	
Largeur ≥ 1.40 m	oui	
Rétrécissement ponctuel $1.40 \leq 1.20$ m	oui	
Dévers ≤ 2 %	oui	
Pentes ≤ 4 %	oui	
Pentes entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 mètres	oui	
Palier de repos horizontal 1.20 par 1.40 m en haut et en bas de chaque pente	oui	
Palier de repos horizontal 1.20 par 1.40 m à chaque changement de direction	oui	
Seuils et ressauts ≤ 2 cm	oui	
Si 4 cm arrondis et chanfreinés	\	
Espaces de manœuvre pour demi-tour de diamètre 1.50 m	oui	
Espaces de manœuvre de portes dimensions 1.70 m ouverture en poussant	oui	
Espaces de manœuvre de portes dimensions 2.20 m ouverture en tirant	\	
Sol non meuble	rampe en béton désactivé	
Sol non glissant	et parking en enrobé	
Sol non réfléchissant	oui	
Sol sans obstacle à la roue	oui	
Sol permettant le guidage des malvoyants contraste visuel et tactile	différence de matériaux	
Cheminement libre de tout obstacle en hauteur 2.20 m au-dessus du sol	oui	
Signaler au sol les éléments en saillie de plus de 15 cm sur cheminement	sans objet	
Protection des espaces sous escaliers	pas d'escalier	
Protection latérale des escaliers		
Protection si rupture de niveau ≥ 0.40 m à moins de 0.90 m		
Escalier de 3 marches ou plus		
Mains courantes ht entre 0.80 m et 1.00 m préhensible		
Continue, dépassant les premières et dernières marches		
Différenciées du support par éclairage ou contraste visuel		
Contremarche de 10 cm pour la première et dernière marche		
Escalier doublé par un plan incliné		
En haut de l'escalier, revêtement de sol éveil vigilance à 0.50 m de la première marche contraste visuel et tactile		
Repérage des parois vitrées		par close bois
Eclairage du cheminement		éclairage public
Signalisation du cheminement adapté dès l'entrée du terrain		signalisation stationnement
Signalisation du cheminement adapté dès choix d'itinéraire		sans objet
3 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE		
Nombre de places accessibles et adaptées réservées 2 %	1 pour 16	
Horizontales de 3.30 m de large	oui	
Reliées au cheminement sans ressaut sur une largeur de 1.40 m	oui	
Signalisation au sol et verticale places adaptées	oui	
4 - ACCES A L'ETABLISSEMENT		
Accès principal accessible en continuité avec cheminement extérieur	oui	
Entrée principale facilement repérable	oui	

Equipements d'accès repérables doivent pouvoir être atteints et utilisés	sans objet
Digicode, vidéophone, boîtes à lettres repérables et accessibles	/
Dispositifs sonores et visuels	
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou de tout obstacle	
Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	
Espace d'usage horizontal de 0.80 m par 1.30 m devant chaque équipement	
Dispositif de verrouillage électrique doit permettre à PMR d'ouvrir	
5 - ACCUEIL DU PUBLIC	
Accessibilité du point d'accueil	oui
Information sonore doublée d'une information visuelle	sans objet
Eclairage 200 lux au-dessus point d'accueil	sans objet
Banque d'accueil hauteur maximale 0.80 m	oui
Vide en partie inférieure 0.30 m profondeur, 0.60 m largeur et 0.70 m de hauteur	oui
Si accueil sonorisé, induction magnétique signalée	non
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	
Largeur \geq 1.40 m	oui
Pentes \leq 4 %	sans objet
Pente entre 4 et 5% palier de repos tous les 10 m	/
Palier de repos en haut et en bas de chaque pente, à chaque changement de direction	
Absence de ressaut \leq 2 cm	
Seuil \leq 2 cm et chanfreiné ou à bord arrondi au droit des portes	
Espace de manœuvre ouverture en poussant 1.70 m	
Espace de manœuvre ouverture en tirant 2.20 m	
Espace de manœuvre à l'intérieur du sas 1.20 sur 2.20 m	
Espace de manœuvre à l'extérieur du sas 1.20 m sur 1.70 m	
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant	
Cheminement libre sous obstacle hauteur libre de 2.20 m	
Cheminement libre sous obstacle pour les paires de stationnement et caves de 2.00 m de ht	
Protection si rupture de niveau \geq 0.40 m à moins de 0.90 m	
Protection des espaces sous escaliers	
Repérage des parois et portes vitrées	
signalétique	
7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	
Toute dénivellation \geq 1.20 m détermine un niveau valant étage	/
Escalier et ascenseur signalés dès l'entrée	
Escaliers largeur entre mains courantes \geq 1.20 m	
Hauteur des marches \leq 16 cm	
Giron des marches \geq 28 cm	
Mains courantes de chaque côté entre 0.80 m et 1.00 m	
Continues, rigides, préhensibles, dépassant les premières et dernières marches	
Différenciées du support par éclairage ou contraste visuel	

**ATTESTATION
D'ACCESSIBILITÉ SUR
L'HONNEUR**

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie / d'un IOP

SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, M. Francis IDRAC, Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, n° SIRET 200 023 620 00012, Rue Louis AYGOBERE, 32600 L'ISLE JOURDAIN, représentant la Communauté de communes, propriétaire depuis le 10 mai 2023 des **Services Techniques Intercommunaux**, établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type W, situé 1 Place du Foirail, 32600 l'Isle Jourdain, *parcelle cadastrée BI 850*.

atteste sur l'honneur que l'établissement ou installation susmentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN, le 30 avril 2024
Le Président,

Francis IDRAC



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

**LES MODALITES DE MAINTENANCE
DES
APPAREILS D'ACCESSIBILITE**

